

suisant, ses fondateurs, au nombre de quatorze, pouvaient se réunir dans le modeste domicile de l'un d'eux, M. Mollard, professeur de belles-lettres.

Dans cette première séance, où l'on constitua le bureau de la nouvelle Compagnie, Achard-James fut nommé secrétaire-adjoint, et ce choix nous prouve l'estime que ses collègues avaient pour ses talents, et le zèle avec lequel il se livrait, dès cette époque, à la culture des lettres. Pendant qu'il prenait ainsi une part active à la fondation du Cercle littéraire, il se faisait recevoir défenseur officieux devant les tribunaux, titre remplacé bientôt par celui d'avocat, quand le décret de 1810 vint réorganiser le barreau.

Le 2 avril 1811, il était nommé conseiller auditeur à la Cour d'appel. Mais il ne demeura pas longtemps investi de ces modestes fonctions. Déjà, l'année précédente, le Valais avait été réuni à la France, sous le nom de département du Simplon. Le baron Rambaud, procureur-général à la Cour d'appel de Lyon, fut chargé d'y organiser les pouvoirs judiciaires. A la suite de plusieurs voyages dans ce pays et après avoir tracé un plan sommaire des institutions à établir, il en confia l'exécution au zèle d'Achard-James.

Envoyé dans le nouveau département du Simplon avec les fonctions de procureur impérial, le jeune magistrat avait une mission laborieuse à remplir, car il fallait y introduire une législation aussi inconnue des magistrats que des simples citoyens, instituer des juridictions nouvelles, et changer complètement la procédure civile et criminelle en usage devant les tribunaux du pays.

Achard-James remplit cette tâche avec succès. Nous possédons encore une preuve de son activité et de cette aptitude d'organisation, qui le portait vers l'étude des